

Le 10 avril deux mille quinze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 21 avril deux mille quinze,

MARDI 21 AVRIL 2015, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER Yves BODIN, adjoints au maire, Benoît GUIOT, Denis JOSSELIN, Catherine de SALINS, Guillaume VILLENEUVE, Marie-Reine NEZOU, Sandrine BEZAULT, Emile SALABERT, Mélanie TAHON-CROZET, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Martine LESAICHERRE.

ETAIENT ABSENTS : Emilie DARRAS donne procuration à Suzanne SEVIN,
Sandrine DAVID donne procuration à Marie-Reine NEZOU,
Pascal CONCERT donne procuration à Denis JOSSELIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jocelyne LECUYER en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Plan local d'urbanisme, délibération motivée justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU à vocation économique dans le cadre de la loi ALUR.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que dans le cadre de la loi ALUR, il importe de prendre une délibération motivée pour justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'ouest de la zone artisanale.

Il est important de rappeler qu'il s'agit d'une ouverture partielle de la zone portant sur 3,71 hectares.

La délibération doit être motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »

Au regard de l'étude et de l'analyse des capacités urbaines réalisées pour le Clos Billet et la Patenais, il apparaît qu'aucune des zones disponibles identifiées au sein de l'enveloppe urbaine n'est en mesure de recevoir le développement d'une zone activités intercommunale, notamment du fait de leur positionnement et de leur vocation à accueillir majoritairement de l'habitat (taille, capacités...).

En conséquence, il apparaît nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation partiellement la zone 2AU du secteur de Coutelouche dont le développement avait été anticipé au PLU en vigueur.

1/ équipement stratégique au niveau intercommunal

- Cette ouverture relève d'une stratégie intercommunale, la zone d'activités de Ploubalay étant jugée complémentaire à celle de Pleurtuit. Ces réflexions intercommunales sont indiquées au sein de la charte de développement intercommunal (validée ou en cours de validation).
- Localisation stratégique entre les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine, donc attractive.

2/ la destination de cette future zone

- Projet de développer des ateliers relais sur la commune de Ploubalay.
- Projet d'accueil d'entreprises artisanales ou de petites industries (artisanat de production).

3/ saturation du parc actuel

- Il n'y a plus d'espace disponible sur Ploubalay pour les activités économiques.
- La zone actuelle est proche de la saturation, un seul terrain est disponible mais déjà « réservé » pour un projet.

Le PLU approuvé par délibération du 10 novembre 2006 a été construit sur la base d'orientations politiques et d'aménagement répondant aux enjeux établis lors du diagnostic. Elles sont mises en œuvre dans le cadre du PLU à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'Aménagement, le règlement graphique et littéral. Elles s'inscrivent dans le contexte du code de l'urbanisme préconisant l'équilibre entre le développement des espaces urbains, agricoles et naturels, l'utilisation économe et équilibrée des espaces, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la préservation de l'environnement, la prise en compte et le respect des principes du développement durable, la prise en compte des lois d'aménagement et d'urbanisme, la compatibilité du projet avec les objectifs d'aménagement et de développement supra ou intercommunaux et le respect des servitudes d'utilité publique.

Ainsi, le parti d'aménagement repose sur trois idées fortes qui ont dirigé les études et a été réaffirmées à chaque étape du processus d'élaboration du PLU :

- Attractivité de la commune,
- Protection du milieu naturel,
- Développement économique dans le cadre d'une dynamique intercommunale et préservation de l'activité agricole.

Ces trois grandes idées ont été déclinées en quatre thèmes qui structurent le PADD :

- Favoriser une dynamique de croissance démographique par un projet urbain cohérent sur le bourg permettant un développement concentrique, cadré par des éléments paysagers forts,
- Préserver et valoriser des espaces naturels à forte valeur patrimoniale, paysagère et écologique,
- Préserver la ressource en eau,
- Valoriser les autres activités économiques : agricoles, commerciales, artisanales et touristiques sur le territoire communal.

Ce nouveau classement rendra possible à court terme la possibilité à des entreprises de s'installer sur le territoire de la commune.

il est proposé d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme, avec enquête publique, modification prescrite par délibération du conseil municipal et qui prévoit l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'ouest de la zone artisanale actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (22 voix favorables, 0 voix défavorable, 0 abstention) en l'absence de Christian Bourget qui ne prend pas part au vote :

- Décide de prescrire la modification du plan local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'ouest de la zone artisanale actuelle à PLOUBALAY,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de modification du plan local d'urbanisme, avec enquête publique et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers),
- Madame la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté de communes Côtes d'Emeraude),
- Monsieur le Président du Pays de Saint-Malo, Syndicat mixte du Pays de Saint-Malo, compétent en matière de SCOT,
- Monsieur le Président de la section régionale de conchyliculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de PLOUBALAY, pendant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Côtes d'Armor, et pourra être consultée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

OBJET : Demande d'inscription et de modification à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la fixation du prix d'accès à l'aire de camping-car.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal lui confie des délégations dont il rend compte à chaque réunion qui suit et qu'il peut subdéléguer :

Décision numéro 2015-21 du 1^{er} avril 2015 : dans le cadre de l'article 4, la commande de la mission de coordination SPS concernant l'aménagement du bourg par l'entreprise Socotec de Saint-Malo est accepté pour le montant de 4.425 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-22 du 1^{er} avril 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé rue de Joliet, cadastrée AE 41 d'une contenance de 4.085 mètres carrés.

Décision numéro 2015-23 du 8 avril 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé rue de la Ville Agan, cadastrée AI 40 d'une contenance de 1.533 mètres carrés.

Décision numéro 2015-24 du 8 avril 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé rue des Trois Frères Lecoublet et de La Ville Ville Martin, cadastrée AB 216 et AB 311 pour une place de parking.

Décision numéro 2015-25 du 8 avril 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 2 et 4 rue des Terres Neuvas, cadastrée AD 161 et AD 187 pour une superficie cédée comprenant un appartement, un garage et une annexe.

Décision numéro 2015-26 du 8 avril 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé à La Ravillais, cadastrée F 886 d'une contenance de 30 mètres carrés.

Décision numéro 2015-27 du 8 avril 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 5 rue des Ebihens, cadastrée AL 76 d'une contenance de 739 mètres carrés.

OBJET : Programme Local de l'Habitat 2014-2020 de la Communauté de communes Côte d'Émeraude, autorisation de signature de la convention.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est destinataire de la convention définissant les conditions de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020 a signé avec la Communauté de communes Côte d'Émeraude, convention que chaque élu a reçu avec l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée délibérante avaient donné un avis favorable à ce programme lors de la séance ordinaire du 24 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer la convention définissant les**

conditions de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat pour la période 2014-2020 avec la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

OBJET : Programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, création d'un bassin tampon, attribution du marché.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que la création d'un bassin tampon, a été lancée et que 5 entreprises ont répondu.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Even pour la somme de 515.607,09 euros hors taxes :

- soit 211.405,95 euros hors taxes pour la tranche 1 (eaux usées 96.881,20 euros hors taxes et eaux pluviales 114.524,75 euros hors taxes)
- et 304.201,14 euros hors taxes pour la tranche 2 (eaux usées 103.113,37 euros hors taxes et eaux pluviales 201.087,77 euros hors taxes).

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition et indique que le montant sera réparti en fonction du prorata pour mettre à la charge du budget du service public d'assainissement la part relevant des eaux usées et à la charge du budget principal la part relevant des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal ACCEPTENT cette proposition et attribue le marché à l'entreprise Even suivant les répartitions indiquées ci-dessus pour la somme de 515.607,09 euros hors taxes, soit 211.405,95 euros hors taxes pour la tranche 1 et 304.201,14 euros hors taxes pour la tranche 2. Monsieur le Maire reçoit pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Modification du tableau des effectifs et calcul du crédit global applicable au régime indemnitaire.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupés obligatoirement.

Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

En outre, à la demande de madame la Trésorière municipale, ce tableau est complété pour y intégrer par grade l'ensemble du régime indemnitaire devant donner lieu au calcul d'un crédit global applicable en fonction, notamment, des délibérations du conseil municipal en date des 21 février 1992, 6 septembre 2002, 7 février 2003, 6 février 2004, 31 mars 2004, 13 mai 2005, 11 mai 2007 et plus particulièrement celles du 4 décembre 2012 et 5 mars 2013 (intégration de la filière culturelle) qui reprennent les dispositions applicables à la fonction publique territoriale. Le crédit global est entendu comme le maximum autorisé et le crédit inscrit au budget de la commune est la somme de l'application individuelle qui en est faite par l'autorité territoriale pour les emplois effectivement pourvus.

Il est précisé que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, ou les corps de référence, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est noté qu'aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre réglementaire pris antérieurement par l'assemblée délibérante.

Vu l'inscription à la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial suite à la réussite à l'examen professionnel et la saisine de la commission administrative du Centre de Gestion départemental, monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pourvus, ce grade étant déjà inscrit au tableau des effectifs, et le calcul du crédit global applicable au régime indemnitaire afin de prendre en compte cette modification.

L'emploi vacant à la suite de cette nomination sera supprimé du tableau des effectifs à l'occasion d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération. Le nouveau tableau des effectifs est présenté en annexe de cette délibération.**

OBJET : Désaffectation du domaine public communal des logements destinés autrefois à l'accueil des instituteurs, 24 et 26 rue Ernest Rouxel.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que par courrier du 28 janvier courant il a saisi monsieur le sous-préfet en indiquant que la commune est propriétaire de deux logements situés 24 et 26 rue Ernest Rouxel qui étaient autrefois affectés à l'accueil des instituteurs.

Ces logements, à la suite de l'extinction du corps des instituteurs, ont été loués à divers occupants et de fait ne relèvent plus du domaine public communal.

Aussi, afin d'officialiser cette désaffectation du domaine public communal, il a été demandé l'avis de monsieur le sous-préfet.

Par courrier du 24 mars courant, monsieur le sous-préfet informe qu'après avoir saisi les services de l'éducation nationale début février, il émet un avis favorable à la demande de désaffectation.

L'article L. 2141-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

L'incorporation au domaine public dure tant que le bien est affecté à une utilité publique. La désaffectation, simple fait, doit être constatée. Toutefois, dans la réalité, la désaffectation ne relève pas exclusivement du fait. Elle est souvent décidée.

En conséquence, monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de prononcer la désaffectation des logements destinés autrefois à l'accueil des instituteurs et de leurs jardins attenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de prononcer la désaffectation des logements destinés autrefois à l'accueil des instituteurs et de leurs jardins du domaine public communal. Monsieur le Maire reçoit pouvoir pour signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Déclassement du domaine public communal des logements destinés autrefois à l'accueil des instituteurs, 24 et 26 rue Ernest Rouxel.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que les logements et les jardins attenants destinés autrefois à l'accueil des instituteurs, 24 et 26 rue Ernest Rouxel, n'étant plus affectés à un service public, ils ont été désaffectés du domaine public communal.

En conséquence, monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de prononcer le déclassement de ces logements et des jardins attenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de prononcer le déclassement des logements destinés autrefois à l'accueil des instituteurs et de leurs jardins du domaine public communal. Monsieur le Maire reçoit pouvoir pour signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Création d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) au sein des services techniques.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de créer un emploi sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) au sein des services techniques.

Ce contrat a pour but de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des personnes sans emploi.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi d'accompagnement à l'emploi pour renforcer l'équipe des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, d'ACCEPTER la création d'un emploi d'accompagnement à l'emploi pour renforcer l'équipe des services techniques et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Aire de camping-car, modification budgétaire du budget principal prévisionnel.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget principal de la commune est nécessaire pour financer les travaux de l'aire de camping-car.

Cette modification budgétaire peut prendre la forme suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2315-35	Aire de camping-car	+ 25.000 euros
Article 2315-33	Réseaux d'eaux pluviales	- 25.000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

OBJET : Aire de camping-car, choix du régime fiscal.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de se déterminer sur le régime fiscal appliqué à l'aire de camping-car.

Les redevances perçues pour l'utilisation d'aires de service de camping cars sont assujetties à la TVA au taux normal.

Si la collectivité réalise des recettes n'excédant pas 32.900 euros, elle relève du régime de la franchise en base.

Cela signifie que si les recettes sont inférieures à ce montant sur l'année, elles ne seront pas soumises à TVA, mais il ne sera pas possible de récupérer la TVA sur les dépenses.

Si l'assemblée délibérante souhaite récupérer la TVA sur les dépenses, il importe d'informer le SIE que la commune renonce au bénéfice de la franchise et alors il importera de payer la TVA sur les recettes. Il ne sera pas nécessaire de créer un service, mais les bordereaux devront faire apparaître la TVA.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la récupération de la TVA sur les dépenses et de renoncer de facto au bénéfice de la franchise. La TVA sera, en conséquence, payer sur les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations et signer les documents nécessaires. Les membres de l'assemblée délibérante optent pour la récupération de la TVA sur les dépenses et renoncent de facto au bénéfice de la franchise. La TVA sera, en conséquence, payer sur les recettes.**

OBJET : Aire de camping-car, autorisation de signer la convention de paiement.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'installation de l'aire de camping-car nécessite la signature d'une convention de paiement et de ses annexes. Il sollicite, en conséquence, l'autorisation pour signer ces documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.**

OBJET : Aire de camping-car, fixation du prix d'accès à l'aire.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'installation de l'aire de camping-car nécessite la fixation du prix d'accès à l'aire.

Il est proposé de fixer le prix à 10 euros toutes taxes comprises par tranche de 24 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération. Le prix est fixé à la somme de 10 euros toutes taxes comprises par tranche de 24 heures.**

INFORMATION : Sivu multi-accueil « Mobydouce ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Thierry Douais, ancien président du Sivu multi-accueil « Mobydouce » lui a adressé, comme à l'ensemble des maires des communes adhérentes le courrier présenté en annexe. Il en fait lecture aux membres de l'assemblée délibérante.